

règlement d'admission à la formation d'encadrant et responsable de secteur

1. Les conditions réglementaires d'accès à la formation

Pour accéder à la formation par la voie de la formation continue, les candidats doivent remplir les conditions requises suivantes :

- occuper une fonction d'encadrement dans l'Aide à domicile
- ou
- avoir au moins une qualification de niveau 4, et une expérience professionnelle de 3 ans au moins au cours des 10 dernières années dans les secteurs sanitaire, social ou médico-social.

Et doivent avoir satisfait aux épreuves de sélection organisées par l'IRTS Aquitaine.

2. Modalités d'inscription

Chaque candidat doit adresser à l'IRTS Aquitaine le dossier d'inscription qu'il peut préalablement solliciter par courrier ou par l'intermédiaire de notre site internet : www.irtsaquitaine.fr.

Le dossier de candidature doit obligatoirement comporter les pièces suivantes :

- la fiche de candidature jointe au dossier, dûment complétée et signée
- une photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité recto/verso, passeport, ...)
- un curriculum-vitae (en 3 exemplaires) présentant de manière détaillée les diplômes obtenus (intitulés et date d'obtention), les formations continues suivies, ainsi que le parcours professionnel du candidat,
- une lettre de motivation (en 3 exemplaires) présentant la fonction actuelle du candidat, les raisons de son choix pour la fonction d'encadrement dans l'Aide à domicile et sa représentation de cette fonction (les éléments détaillés dans cette lettre serviront de support à l'entretien oral d'admission qui sera noté),
- les photocopies des diplômes obtenus et les pièces justificatives des formations suivies (date, durée et contenu détaillé.)
- les pièces justificatives relatives à l'expérience professionnelle ou à la fonction (certificat de travail, attestation d'employeur, ...)
- une prévision de prise en charge financière
- 3 enveloppes 16 x 23 cm (1/2 A4) autocollantes, affranchies au tarif en vigueur et libellées au nom et adresse du candidat
- un chèque bancaire libellé à l'ordre de l'IRTS Aquitaine, dont le montant est indiqué sur le site de l'IRTS Aquitaine.

L'établissement de formation s'assure de la complétude du dossier et de la recevabilité de la candidature. Il vérifie que le candidat remplit les conditions requises au moment de l'entrée en formation.

3. Modalité d'organisation de la sélection

Les épreuves se composent d'une épreuve écrite et d'une épreuve orale :

- épreuve écrite d'une durée de 1h30 : commentaire d'un texte traitant d'une question sociale. Les candidats devront dégager une des idées essentielles du texte et la commenter en s'appuyant sur leur expérience et leurs connaissances professionnelles.
- épreuve orale d'une durée de 30mn : entretien appuyé sur la lettre de motivation, avec un jury composé d'un formateur et d'un encadrant du secteur de l'aide à domicile.

Les épreuves sont notées chacune sur 20 (de façon anonyme pour l'écrit) et sont compensables entre elles.

Elles doivent permettre, respectivement :

- de vérifier les capacités de compréhension, d'argumentation et de rédaction des candidats,
- d'échanger avec eux sur leur projet de formation et leur projet professionnel, afin d'apprécier leurs qualités d'expression orale et leur connaissance du métier et du secteur.

La commission d'admission

Elle est composée du directeur de l'IRTS ou de son représentant, du responsable de la formation.

Elle s'assure de la conformité des épreuves au présent règlement, arrête distinctement la liste des candidats admis dans la limite du nombre de stagiaires susceptibles d'être accueillis à l'IRTS de Talence à la rentrée suivante. Elle dresse le procès verbal des épreuves.

4. Les principes de notation, établissement des résultats et communication aux candidats

Les candidats sont admis s'ils ont au moins obtenu la moyenne.

La liste des admis est affichée à l'IRTS Aquitaine et diffusée sur le site de l'Institut www.irtsaquitaine.fr et chaque candidat reçoit la notification de son résultat par courrier.

Les candidats ayant échoué peuvent prendre connaissance des motifs de leur non admission en faisant une demande écrite au responsable du service des admissions du pôle des formations supérieures et continues.

En cas d'impossibilité d'intégrer la formation pour l'année considérée, les candidats conservent le bénéfice de leur admission une année supplémentaire.

Les candidats occupant une fonction d'encadrement dans l'aide à domicile sont dispensés de l'épreuve écrite de sélection.